VILLE DE ROYAN



N.REF: JJG/CB DC N° 21.253

DECISION

Concernant la signature d'un contrat de maintenance avec la Société Comptoir Monétique pour un lecteur de cartes bleues (Salle de Spectacles) =°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance (N°102473) pour une durée de 12 mois avec la Société Comptoir Monétique dont le siège social se trouve –Parc Cadéra Sud P17 Avenue Ariane BP 80151 33706 MERIGNAC CEDEX- pour un lecteur de cartes bleues, matériel INGENICO MOVE B (20196MV15824679 MV15795761), destiné à la « Salle de Spectacles).
- Au-delà de la période initiale, il sera tacitement reconduit par période de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties.
- d'imputer la dépense correspondante à l'Article 6156 Fonction 313 du budget communal.

Fait à ROYAN, le 08 juin 2021 Pour le Maire,

Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20210608-DCPT21-253-CC Date de télétransmission : 15/06/2021 Date de réception préfecture : 15/06/2021

Et par délégation, Le Premier Adjoint-

Didier SIMONNET

Pour le Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 JUIN 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HIJBERT THOMAS

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

Transfert CONTRAT HELP LIN

0106201 Date d'effet 07092020 Date d'édition

Raison sociale MA | R | E Enseigne SALL

Siret

GAMBETTA RUE Adresse 112

ROYAN rél. 0546383706

٥

Fax

Téléphone portable

Equipement maintenu (Constructeur - Référence - N° de

distance, Monéo,...)

Diners, Cofinoga, Aurore, JCB, vente à

(American Express,

multiplier les moyens

ep jeuned snov inb

Evolution "à la carte"

Evolution

de paiement

Options de garantie

☑ Garantie initiale 12 mois

é par an, taxes en vigueur en sus Le prix du contrat est de

Extension 36 mois Option réservée au terminal neuf devant être souscrite lors de l'achat La période de garantie initiale est donc de 48 mois. Le prix de l'extension est

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales en vigueur en sus. Il est payable en une seul fois d'avance

de vente et les accepte sans restriction ni réserve LE CLIENT

Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20210608-DCPT21-253-Date de télétransmission 15/06/2021 Date de réception préfecture : 15/06/2021

CACHET REVENDEUR

COMPTOIR MONETIQ

0

Parc Cadera Sud

(eR) STATIONNET

33706 MERIGNAC Cedex

Avenue Ariane BP 80151

Sarl au capital de 430 000 E

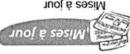
46662

Siret 43919895300010 NAF

(Date, signature et cachet)

Exemplaire commerçant

> du constructeur annelles avec versions logicielles



Mises à jour





défectueux.

suos notinemental **July Signature**

pour tout appel reçu 12 heures ouvrées

0EABT INBVB

d'encaissement. du personnel notermot te de votre terminal nodesiledini

Бетэтете 💨

aouetsissk

de paiement

Si nécessaire,

échange standard du terminal

әбиецэа

avec télédiagnostic

En cas d'anomalie, assistance du lundi

dratuit.

ipaures ne



sont dėja comprises dans votre contrat.

●Vous ne payez qu'une seule fois, les mises à jour

se fait "à distance" en moins de 10 minutes.

Le chargement d'une application supplémentaire

et le paramètrage de votre terminal.

au serveur, le coût de la licence d'exploitation

●Le prix indiqué comprend : les frais d'accès

commerciales. vous bénéficiez immédiatement d'opportunitées

En acceptant d'autres moyens de paiement,

Tėlėchargements optionnels

12 mois d'assistance pour votre terminal de paiement

CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE HELP LINE

oontrat s'applique aux appareils vendus et installés en France Metropolitair

Article 1: OBJET DU CONTRAT

- Heip Line s'engage à assurer une assistance téléphonique au dient ou à son personnelles enisse pour des manipulations occasionnelles complexes ou pour diagnostiquer une anomalie. Le téléchargement d'une nouvelle version/logicialle ou d'une nouvelle application pourra être réalisé à distance. Toute intervention sera effectuée dans une procédure de sécurité préservant gant au mémoire dans la machine du client
- Le numéro d'appel du service Help Line est accessible 6 jours sur 7, du tundi au samedi (hors jours feines) de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30. Afin de faciliter la recherche de sa fiche, le client devra indiquer son numéro de téléphone et le filimetro de contrat. 1,02
 - Après diagnostic teléphonique et en cas d'anomalie sérieuse, le présent contrat couvre les pièces et la man diouvre nécessaire à la remise en état de fonctionnement du matériel. Cette prestation de maintenance sera réalisée sur site par un logisticien mandaté par Help Line. Le matériel est fongible, c'est à dire qu'il n'y aura pas de gestion par numéro de série. Le terminal expédié en tenange standard se communications téléphoniques liées au service après-vente. La garantie Help Line est liée au terminal et à l'utilisatétif initial. En cas de substituera au terminal reçu à notre laboratoire. Vous ne pourrez prétendre à aucune indemnité liée à la fréquence, ou la durée des cession, en informer Help Line. 1.03
- instaliation : Le terminal sera installé dans un local à l'abri des températures élevées, de l'hunidité, des projections d'édigét des chocs <u>et si</u> 9

<u>nécessaire, appliquer un produit répulsif pour les insectes parasites.</u>
Raccorder l'appareil sur une prise secteur 220v normalisée et à une ligne téléphonique classique (norme RTC) non restrentie (permettant d'appeler les numèros surtaxés 08 ...) ou à l'INTERNET ADSL (abonnement à un Accès Monétique internet indispensable).

Article 2 : EXCLUSIONS

- N'entrent pas dans le cadre de ce contrat :
- externe, des cordons de raccordements électriques et téléphoniques, des éléments de plasturgle, la fourniture des consommables, lets que L'usure normale, le remplacement ou la réparation des lecteurs de carte à piste ou à puce, de l'imprimante, du pin-pad, du transformateur papiers, batteries d'accumulateurs et cartouches d'encre. 2.01
 - Les dommages résultants de causes externes au matériei notamment : 2.02
 - la mauvaise utilisation et toute intervention non prévue par le manuel opérateur,
- 'activation des sécurités de la norme VISA MASTERCARD GIE CB « PCI PED » concernant l'autoprotection du terminal-réactivation obligatoire en atélier agréé (mise en sécurité physique ou logique de l'appareil suite à une intrusion ou une suspicion d'intrusion).
- les dégâts dus aux chocs, au vandalisme, aux liquides, à l'incendie, aux dégâts des eaux, à la foudre, aux surtensions (réseaux électri
 - ou de télécommunication) et aux catastrophes naturelles.
- les dommages dus à la présence de corps étrangers dans l'appareil et notamment ceux provoqués par les insectes les travaux de modification du matériel rendus nécessaires par l'évolution des normes et notamment l'implantation de logiciel exigeant une extension de la mémoire ou un échange standard de sous-ensemble,

Tous les cas d'intervention d'Help Line non couverts par le présent contrat feront l'objet d'une facturation séparée. Les réparations hors contrat seront réalisées après devis soumis à l'approbation du client. En cas de refus, le matériel de remplacement fourni par échange standard sera seront réalisées après devis soumis à l'approbation du client. En cas de refus, le matériel de remplacement fourni par échange standard sera

Help Line ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du matériel, des pannes et anomalies de fonctionnement de celui-ci y compris ceux résultant de la durée de la panne ou de la durée d'Immobilisation nécessaire à sa remise

Article 3 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est condu pour une durée déterminée et irrévocable de 12 mois suivant sa date de signature. Au delà de la période initiale, il sera tacitement reconduit par période de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant son échéance. Toute année reste due dans son intégralité même si sa dénonciation intervenait en cours d'année

Article 4: PRIX ET PAIEMENT

Le prix du contrat indiqué au recto sera facturé annuellement. Les taxes en vigueur en sus. La redevance reste due dans son intégralité, même dans le cas où le matériel n'aurait pas été utilisé par le cient pour quelque motif que ce soit.

Ce jarsera révisé chaque année seton la variation des indices publiés par le Bulletin Officiel de Service des Prix

La facture est payable à réception net et sans escompte : par chèque, prélèvement automatique ou carte bancaire. En cas de retard de palement, les prestations sont suspendues à l'échéance. Clause pénale : Le défaut de palement au terme convenu entraîne :

l'exigibilité de l'intégralité des sommes dues au titre du présent contrat,

-la perception d'intérêt de retard au taux de base bancaire majoré des frois points jusqu'à paiement intégral, -le paiement d'une somme de 50% sur le montant des sommes dues avec un minimum de 80 euros et un maximum de 160 euros, au titre,

Cette somme est indépendante des frais et dépenses de justice. dommages et intérêts et de clause pénale.

Article 5 : LITIGES

Toutes contestations auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation, l'exécution ou la non exécution des présentes dispositions seront taines en priorité à l'amiable. En cas de désaccord, seul la Juridiction de Bordeaux sera compétente.







Help Line®

Votre appel est traité

Votre TPE est iors service

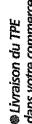
en plus

PE est paramétré Votre nouveau



Votre nouveau TPE

est en service



Votre intervention

mercredi 16:15

est en cours

rercredi 16:20



Retour atelier de endi 10:30

votre TPE bloqué

sour télécollecte

jardi 10:46



vendredi 09:00

Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20210608-DCPT21-253-CC late de télétransmission : 15/06/2021 de de réception préfecture : 15/06/2021

Avant toute mise en service, faites valider votre contrat (voir à l'intérieur)